

## **Communiqué de l'Evêché d'Evreux au sujet de la situation de l'abbé Francis MICHEL à Thiberville**

L'Evêché d'Evreux tient à rappeler les faits fondés et vérifiables concernant la situation de l'abbé Francis MICHEL à Thiberville.

Dans cette affaire douloureuse pour le Diocèse d'Evreux, l'Evêque tient tout d'abord à remercier les nombreux évêques de France, les prêtres, diacres, religieuses et laïcs du Diocèse, qui le soutiennent.

1 – Dans le cadre des entretiens réguliers avec les prêtres du diocèse, Monseigneur NOURRICHARD a signé le 27 juin 2008 avec l'abbé Francis MICHEL un document par lequel ce dernier acceptait de quitter la paroisse le 31 août 2009 pour recevoir une autre mission.

2 – Le 29 juin 2009, les nouvelles nominations paraissent dans le bulletin officiel « Eglise d'Evreux ». L'abbé MICHEL, avec son accord, est nommé prêtre coopérateur à la Paroisse Père Laval-Louviers-Boucle de Seine. Le Père Philippe BENARD est nommé curé du groupement paroissial de Thiberville. Sa présentation aux paroissiens doit avoir lieu le 30 août 2009.

3 – En septembre, contre toute attente, l'abbé MICHEL renie ses engagements écrit et oral, refusant toute autre proposition de ministère, alors que l'Evêque en accord avec les prêtres de Bernay, lui proposait de les rejoindre pour le service de la Paroisse de Notre Dame de Charentonne, dont le groupement paroissial de Thiberville devait faire bientôt partie.

4 – En octobre 2009, l'Evêque charge les membres du Collège des consultants d'une ultime médiation, conformément au Droit de l'Eglise catholique.

5 – Le 23 octobre 2009, suite au vote des membres du Conseil presbytéral, l'Evêque signe le « Décret de création de la communauté locale de Thiberville et de modification de la Paroisse Notre Dame de Charentonne ». Désormais l'ancien groupement paroissial de Thiberville n'a plus le statut de paroisse autonome et devient une des communautés locales de la Paroisse Notre Dame de Charentonne.

6 – Le 28 décembre 2009, devant le non-respect réitéré de ses engagements par l'abbé MICHEL, l'Evêque n'avait plus d'autre choix que de décréter sa révocation comme curé.

7 – Depuis, l'abbé MICHEL n'a fait que s'opposer à toutes les décisions de l'Evêque, adressant par trois fois un recours auprès des instances compétentes du Vatican. Ces dernières ont confirmé la légitimité des décisions de l'Evêque.

Les éléments du dossier, vérifiables, démentent formellement la version de l'abbé MICHEL, qui a volontairement déplacé le problème le concernant, en utilisant les questions de liturgie et de sensibilité ecclésiale différentes. Ce n'est pas du tout ce qui est en cause. Publiquement, l'Evêque d'Evreux avait reconnu la légitimité de l'abbé MICHEL de célébrer le dimanche soir la Messe selon la forme extraordinaire.

Parallèlement à ces événements, l'Evêque a eu connaissance d'une plainte concernant la gestion financière de l'ancien groupement paroissial de Thiberville. Pour obtenir enfin la vérité, l'Evêque a sollicité la justice afin de faire la lumière à ce sujet. Personne n'est au-dessus de la justice des hommes.

Evreux, le 10 mars 2011